

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1997-1998

17 JUIN 1998

PROPOSITION DE MODIFICATION
DU REGLEMENT DU PARLEMENT(1)
DEPOSEE PAR MMES **BERTOUILLE, DUPUIS, MARECHAL** ET M. **HARMEL**

(1) Article 74 du règlement du Parlement.

DEVELOPPEMENTS

A l'occasion de l'examen de la proposition de résolution relative à la constitution d'une commission spéciale chargée d'examiner les inégalités entre les hommes et les femmes et la condition féminine en application de l'article 14 du règlement du Parlement de la Communauté française déposée par Mme Bertouille, les membres de la commission des Affaires générales ont, à l'unanimité, estimé qu'à l'instar du Sénat, de la Chambre et du Parlement wallon, il est opportun de mettre sur pied un Comité d'avis chargé d'examiner les questions relatives à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Ce comité permanent d'avis permettra au Parlement de la Communauté française d'assurer une réflexion et un suivi sur l'égalité des chances entre les hommes et les femmes dans les matières relevant des compétences de la Communauté française.

La commission des Affaires générales a préféré cette structure permanente et plus légère afin d'assurer, dans le respect de la représentation proportionnelle, un travail parlementaire de qualité.

Ch. BERTOUILLE.

PROPOSITION DE MODIFICATION

DU REGLEMENT DU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Créer un article 13*bis* libellé comme suit :

1. Après chaque renouvellement du Parlement de la Communauté française, l'Assemblée nomme en son sein, pour la durée de la législature, un comité d'avis chargé d'examiner les questions relatives à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Il est composé de neuf membres qui sont désignés de la manière prévue à l'article 12, §§ 2 et 4.

2. Les groupes politiques veilleront dans la répartition de leurs mandats au sein du comité d'avis à assurer une présence équilibrée d'hommes et de femmes.

3. Le Comité désigne en son sein, pour la durée de la session, un(e) président(e), un(e) vice-président(e) et un(e) secrétaire.

4. Le Comité a pour mission de donner des avis sur les questions relatives à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes à la demande du (de la) président(e) du Parlement, d'une commission permanente ou d'une commission spéciale, le cas échéant, ou de sa propre initiative, dans les délais fixés par l'instance qui est saisie de la question à laquelle l'avis se rapporte.

Ch. BERTOUILLE.
Fr. DUPUIS.
N. MARECHAL.
D. HARMEL.